



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240130-2024\_34\_CLT-AR



## DECISION DU MAIRE

2024\_34\_CLT

**OBJET :** Contrat de prestation de service « Ferme itinérante pédagogique » - L'arche de temps perdu

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de service « Ferme itinérante pédagogique » dans le cadre de la saison des festivités 2024 dont la Foire de Printemps.

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec la société L'arche de temps perdu sise 166 rue du ravin de la grange 84120 PERTUIS, un contrat de prestation de service pour la réalisation de l'animation « Ferme itinérante pédagogique », d'un montant de 900 euros TTC, le dimanche 26 mai 2024, et selon les conditions du contrat.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 30 Janvier 2024

Hélène Geste  
Maire de Mallemort

